

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-008-DVCS

Nomenclature : 8.9

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES LANDES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 25 février 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

26/02/2025

La Ville de Tarnos déploie une politique de lecture publique adaptée à son territoire au travers d'un équipement affirmé : la médiathèque Les Temps Modernes.

Le Département des Landes se voit confier le développement de la lecture publique par la gestion des bibliothèques départementales de prêt (articles L.230-2 du Code du Patrimoine) et anime le réseau départemental de lecture publique.

Dans ce cadre, le Département propose à la Ville de Tarnos d'adhérer, par convention, au réseau de lecture publique des Landes. La convention définit des engagements réciproques pour développer les actions de lecture publique sur le territoire de la commune de Tarnos. Elle permet à la Ville de Tarnos d'obtenir le soutien du Département dans la mise en œuvre de sa compétence de lecture publique autour d'objectifs précis, fixés pour une période de 3 ans. La collaboration s'effectue dans le respect du règlement d'aide au développement des



médiathèques du réseau départemental de lecture publique adopté par le Département des Landes et joint à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de convention,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes pour une durée de trois ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr